

DECISION DU MAIRE



Soisy

Marchés publics
CC
N°2018- 205

PRISE LE 20 NOV. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20181120-MP2018DEC205a-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2018

OBJET : Enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques avenue Gavignot, tranche n°1 - Avenant n°2 au marché public de travaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val-d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU le marché public du 06/06/2018, modifié par avenant n°1 du 09/10/2018, avec le groupement conjoint constitué des sociétés Citéos et Filloux, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et téléphoniques avenue Gavignot (1^{ère} tranche), pour un montant global et forfaitaire de 343 787.20 € HT (Part de la société Citéos : 176 854.00 € HT – Part de la société Filloux : 166 933.20 € HT),

CONSIDERANT que des sujétions techniques, non prévisibles à la date de signature du marché public de travaux, impliquent une augmentation du montant initial du marché de 5.56%,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de prolonger les délais d'exécution du chantier suite à l'impossibilité d'un fournisseur de livrer les lanternes d'éclairage public dans les délais initialement prévus,

VU l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres du 15/11/2018,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un avenant n°2 au marché public de travaux du 06/06/2018 avec le groupement conjoint constitué des sociétés Citéos et Filloux, dont la société Citéos est mandataire, dans les conditions ci-dessous définies.

Plus-value du fait de la modification de la procédure nationale pour la pose des câbles électriques de la société Enedis Exploitation, prise en charge par la société Citéos	5 233.00 € HT
Travaux complémentaires de revêtement de chaussée en enrobés compte tenu de l'état dégradé et du report des travaux de voirie, pris en charge par la société Filloux	4 866.00 € HT
Travaux complémentaires de revêtement chez les riverains absents lors de la pré-enquête sur le terrain pris charge par la société Filloux	10 125.12 € HT
Montant total de l'avenant n°2	20 244.12 € HT

H
.../...

Montant global et forfaitaire du marché public de travaux après avenant n°2 : 364 031.32 € HT.

Nouvelle répartition entre les cotraitants

- Société Citéos : 182 087.00 € HT.
- Société Filloux : 181 944.32 € HT.

Prolongation des délais d'exécution

- Durée du marché de travaux : 5 mois.
- Date de démarrage des travaux : 17/07/2018.
- Date initiale de fin d'exécution des travaux : 16/11/2018.
- Durée de prolongation : 1 mois.
- Date de fin d'exécution des travaux : 16/12/2018.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles du marché public de travaux du 06/08/2018 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Monimorency,
- à la société Citéos, mandataire du groupement conjoint.

Le maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAINO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 23/11/2018.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.